

Procédure de recrutement des contrats doctoraux d'établissement 2026 pour l'ED ECLIS

Un porteur de sujet de thèse doit obligatoirement détenir son HDR (ou équivalent, ou dérogation accordée par l'établissement). Il doit appartenir à une structure de recherche évaluée par l'HCERES et rattachée à l'ED ECLIS.

Dépôt du sujet de thèse : *jusqu'au 3 avril 2026*

Les propositions de sujets de thèse sont à déposer par le porteur du sujet sur AMETHIS <https://amethis.doctorat.org/amethis-client/>

Seul un directeur de thèse peut déposer un sujet sur une campagne via son espace AMETHIS : • [Comment saisir un projet de recherche doctoral ? \(faq53\)](#)

Examen des sujets par les URs : *du 7 avril au 27 avril 2026*

Tous les sujets déposés en ligne seront accessibles aux directions des UR et devront être validés via Amethis par ces derniers au plus tard le 27 avril 2026, pour que l'ED puisse ensuite procéder à la publication de ces sujets.

Mise en ligne des sujets : *29 avril 2026*

La publication online des sujets validés par les URs est faite par la gestionnaire de direction de l'ED.

Candidature à un sujet (et donc au concours) : *du 30 avril au 30 mai 2026*

Pour tous les sites :

L'étudiant doit faire acte de candidature à une inscription en doctorat sur AMETHIS : <https://amethis.doctorat.org/amethis-client/prd/consulter?etat=ouvert>

Les pièces suivantes sont nécessaires :

- Une lettre de motivation
- Le mémoire/ rapport de stage de M1
- Le relevé de note pour le Master 1, accompagné si possible du rang de l'étudiant
- Un relevé de notes ou un certificat provisoire du responsable du Master indiquant les résultats au Master 2, en ajoutant si possible le rang occupé
- Le mémoire de M2 si disponible ou tout autre élément susceptible de permettre d'évaluer le travail de M2 (production scientifique e.g. état de l'art, état d'avancement M2, ~~publication....~~[publication...](#))

Concours / Audition

La sélection des dossiers de candidature en vue de l'audition pour le concours de l'ED pour l'attribution des CDE dépend de la politique de l'établissement financeur. Les laboratoires sont chargés de sélectionner les candidats qu'ils souhaitent retenir pour la phase de concours de l'Ecole Doctorale (procédure de sélection à porter à la connaissance des candidat.e.s dès la publication des projets de recherche proposés pour le concours). Les candidatures remontées par les laboratoires (cf conditions présentées ci-après) devront être validées par les directions d'UR sur Amethis avant le 12 juin 2026. L'ED vérifiera via Amethis le respect des règles de remontées de ces candidatures avant validation finale.



Remontée par les laboratoires des candidatures qu'ils ont retenues : **12 juin 2026**

- 3 candidatures maximum par laboratoire
- si le nombre de CDE pour le laboratoire est connu (Nantes Université et Le Mans Université), au moins 2 candidatures par CDE¹, et le cas échéant leur classement :

Précisions : De fait, les laboratoires peuvent faire remonter à l'ED :

- 1/ soit un projet sur lequel candidatent 2 ou 3 candidat.e.s max;
- 2/ soit 2 ou 3 projets (max) avec 1 seul.e candidat.e sur chacun d'eux.

L'école doctorale pourra refuser la publicité de projets de thèse si :

- les règles de l'encadrement ne sont pas respectées (en conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016 et le règlement intérieur de l'ED)
- les conditions de pré-sélections des candidat.e.s par le laboratoire ne sont pas identifiées dans l'offre de thèse² :
 - Pré-sélection sur dossier ou par entretien
 - Les critères de sélections (ex : notes minimales, stage obligatoire, type de master, etc)

Auditions : 1^{ère} session : A Nantes, le **30 juin 2026** / 2^{ème} session : **septembre/octobre 2026**³

Les candidats retenus pour être auditionnés seront convoqués **le 16 juin 2026** et devront donc se déplacer sur Nantes (l'ED ne prend pas en charge leurs frais de déplacement). En cas d'impossibilité de se déplacer, une visioconférence pourra être envisagée pour l'audition à la demande du ou de la candidate.

Le jury sera composé de :

- 3 directeurs – directeurs adjoints : A. Bretegnier, J. Besnard, C. Cornu
- 2 enseignants-chercheurs : F. Mars, O. Zana
- 1 représentant étudiant : J. Layahe Cauchy
- 1 membre extérieure : E. Richard

L'audition consistera en un entretien de 20 minutes entre le candidat et le jury : Présentation par le candidat de 10 minutes, suivi de 10 minutes de questions du jury.

L'audition ayant lieu à huis clos, les directeurs de thèse ou encadrants ne sont pas conviés à cette audition.

L'audition vise à renseigner le jury sur l'aptitude du candidat à entreprendre une formation par la recherche fructueuse en termes de compétences acquises et projet professionnel.

Il est de fait attendu un exposé des motivations du/de la candidat.e pour une préparation d'un doctorat et son positionnement vis-à-vis du sujet de thèse pour lequel il/elle candidate ainsi qu'une projection du projet professionnel après-thèse.

¹ Dans le cas où une seule candidature serait remontée par un laboratoire, et dans l'hypothèse où le/la candidat.e proposée ne satisferait pas pour le jury les critères fixés par l'ED, l'ED pourra décider de ne pas classer ce ou cette candidat.e (concours infructueux : possiblement reporté ou CDE proposé à une autre UR)

² Pour l'année 2026, les conditions de présélection des candidat.e.s par les laboratoires doivent au moins être remontées à l'ED.

³ Dans le cas où le concours serait infructueux pour certains CDE ouverts au concours en juin, une session d'audition pourra être proposée en septembre/octobre 2026.

Outre ces éléments, l'exposé devra mettre en avant les qualités du dossier du. de la candidat.e, ses compétences lui permettant d'envisager le développement du projet sur lequel il.elle candidate dans les meilleures conditions.

La capacité du. de la candidat.e à exposer, défendre sa candidature lors de cet exposé constituera également un critère de l'évaluation lors de l'audition.

Critères pour les auditions « contrats doctoraux d'établissement » - ED ECLIS

1- Appropriation du sujet de thèse : 40

- Positionnement vis-à-vis du sujet de thèse pour lequel il candidate (ou capacité de l'étudiant à se projeter dans le projet de thèse) 25
- Projection professionnelle du candidat 15

2- Qualité du dossier de l'étudiant 45

3- Capacité à exposer et défendre oralement sa candidature 15

A l'issue des auditions, le jury établit un classement de tous les candidats auditionnés afin d'en ressortir un classement par établissement. Une liste complémentaire par ordre de mérite est également établie pour chaque établissement. Ce classement n'étant qu'un avis de l'ED, il est ensuite transmis par site aux chefs d'établissements pour signature et validation finale de l'attribution du contrat doctoral d'établissement. Après validation de l'établissement, il est transmis pour information au bureau de l'ED, aux membres du conseil et aux directions des unités de recherche concernées.

De même, les candidat.e.s auditionné.e.s recevront un courrier de l'ED dans les 7 jours suivant la date d'audition précisant pour les candidat.e.s classé.e.s (uniquement après validation du classement par l'établissement), leur classement et pour tous les candidats des informations sur les points forts/points faibles de leur candidatures tels que perçus par le jury. En cas de désistement du. de la premier.e candidat.e classé.e, le. la candidat.e suivant.e sera contacté.e par l'ED etc....

Recevabilité du dossier de candidature à l'inscription au doctorat

Le. la candidat.e reçu.e devra remplir son dossier de d'inscription pédagogique sur AMETHIS. Le. la gestionnaire de site de l'ED vérifie la recevabilité administrative de ces demandes d'inscription au doctorat. Le. la candidat.e devra ensuite procéder à son inscription administrative auprès de la scolarité de sa composante ou UFR.

ATTENTION : Si le. la candidat.e reçu.e souhaite débiter son contrat doctoral le 1^{er} septembre 2026 (Nantes) ou le 1^{er} octobre 2026 (Angers et Le Mans), il. elle devra soumettre son dossier d'inscription pédagogique complet sur AMETHIS avant la date communiquée par l'établissement.

Une fois le dossier d'inscription pédagogique finalisé sur AMETHIS et approuvé par l'Etablissement d'inscription (NU, UA, ou LMU), le. la doctorant.e devra s'inscrire à la scolarité et payer ses frais d'inscription. Le contrat doctoral sera envoyé au laboratoire uniquement après validation du dossier d'inscription pédagogique par son Etablissement.

Un.e candidat.e qui n'a pas validé son inscription en scolarité ne peut en aucun cas commencer à travailler dans son laboratoire. Il. elle ne sera payé.e uniquement selon la date de début de contrat indiqué sur le contrat doctoral signé par toutes les parties.